

Les Jurys de la Communauté Française de l'enseignement secondaire ordinaire

Consignes d'examens

Cycle	2021-2022/1
Titre	CESS Technique de qualification Technicien.ne en comptabilité – commercial – de bureau
Matière	Eco 1, Eco 3, Eco 7, Eco 11

**Direction de l'organisation
des jurys**
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

jurys@cfwb.be
Tél : +32 (0)2 690 85 86
enseignement.be/jurys

I. Informations générales

●●● Identification de la matière

Nom de la matière dans le décret :

Sciences économiques **Eco 1, Eco 3, Eco 7, Eco 11**

●●● Programme

Le numéro de programme :

- Technicien.ne en comptabilité : 99_2002_248B
- Technicien.ne commercial : 111_2002_248B
- Technicien.ne de bureau : 406-2011-248B

Rappel : ces consignes ne se substituent pas au programme de la fédération Wallonie Bruxelles. Ce document complète le programme et précise notamment les modalités d'évaluation.

●●● Titre visé, type d'enseignement et l'option

Le Certificat d'enseignement secondaire supérieur pour l'enseignement secondaire technique de qualification, artistique de transition, artistique de qualification (CESS).

II. Grille horaire de l'option

Rappel de la grille horaire

Voir les différents programmes

III. Organisation de(s) l'examen(s)

●●● Modalité d'évaluation d'examen(s)

Eco 1, 3, 7, 11 : examen oral

●●● Condition pour présenter l'épreuve

L'examen a lieu au siège des Jurys situé **1, rue A. Lavallée à 1080 Bruxelles,**

●●●**Matériel**

- Matériel autorisé : calculatrice : bic, marqueurs, lattes ...
- Matériel refusé : Gsm, montre connectée, ...

●●●**Ce qui est attendu du candidat = consignes d'examens ?**

- *Répondre aux questions théoriques ou pratiques*
- *Être clair, précis et concis*
- *Soigner la présentation et l'élocution*
- *Utiliser le vocabulaire adapté à la matière*

Attention de bien lire et analyser le programme

Evaluation et sanction des études

●●●**Pondération**

Chaque matière sera évaluée sur 20

●●●**Dispense**

Rappel des conditions de dispenses : être présent à l'ensemble des examens. Pas de dispenses partielles si une matière = plusieurs examens

●●●**Rappel du règlement**

En cas d'absence non justifiée à deux épreuves lors d'un même cycle, la Direction de l'organisation des jurys pénalisera le candidat en se donnant le droit de ne pas organiser pour ce candidat les épreuves pour lesquelles il a été absent lorsqu'il s'inscrit à un autre cycle suivant ou en attribuant toute autre sanction qu'elle jugera opportune.